

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**R-3842-2013**

**HYDRO-QUÉBEC  
Dans ses activités de distribution  
et transport**

**Demanderesse**

**et**

**ACEF de Québec**

**Intéressée**

---

**Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres  
et du mécanisme de traitement des écarts de rendement**

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

---

Au soutien de sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec soumet respectueusement ce qui suit :

1- L'ACEF de Québec souhaite intervenir au présent dossier;

**Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**

2- L'association coopérative d'économie familiale de Québec, ACEF de Québec, existe depuis plus de quarante ans. L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis sa création;

3- L'ACEF de Québec intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec (à compter de 1990) et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec (depuis les années 70);

4- Plus particulièrement, l'ACEF de Québec est reconnue comme une intervenante régulière auprès de la Régie. L'ACEF de Québec a participé à plusieurs audiences concernant des demandes tarifaires ou autres sujets touchant les intérêts des consommateurs;

5- Les enjeux soulevés par la demande vont déterminer grandement et à long terme le traitement futur des demandes tarifaires, cette réalité justifie l'intervention de l'ACEF au présent dossier ;

### **Sujets d'intérêt, enjeux et conclusions que l'ACEF de Québec entend débattre**

6- L'ACEF de Québec a l'intention d'analyser, critiquer, présenter une preuve et une argumentation sur la totalité des points présentés par la Demanderesse (le Transporteur et le Distributeur);

7- De façon générale, nous sommes d'avis et nous devons nous assurer que le ou les modèles retenus devront respecter le principe d'un partage équitable entre la Demanderesse (Distribution et Transport) et leurs clients ;

8- Ainsi, les propositions de détermination d'un taux de rendement raisonnable, d'adoption d'un mécanisme de traitement des écarts, de création de comptes d'écarts et d'adoption de modalités de mise à jour de la dette et du coût du capital seront examinées dans une perspective d'équité entre les intérêts des consommateurs et ceux de la Demanderesse (Distribution et Transport) ;

9- À cet effet, nous analyserons les propositions citées au paragraphe 8 à la lumière des particularités commerciales, technologiques et réglementaires du Québec ;

10- L'ACEF de Québec considère que l'identification et la gestion des risques découlant des propositions de la demande (HQTD- 1 document 1) ne sont pas traitées de façon optimale ;

11- Nous sommes d'avis que la question des comptes d'écarts doit être analysée afin d'éviter une prolifération de ces comptes mais en évitant l'autre extrême, soit une approche trop globale ;

12- L'ACEF de Québec se questionne sur la justification du taux de rendement proposé et le considère élevé ;

13- Le partage des écarts prévu par le mécanisme de traitement des écarts de rendement ne correspond pas à un partage équitable pour la clientèle. Le taux de pointage à partir duquel le partage se fait est à redéfinir ;

14- Concernant les modalités de mise à jour de la dette et du capital prospectif (par. 22 à 24 de la demande et HQTD-1 document 1) , l'ACEF de Québec entend évaluer la justesse de la proposition et vérifier si d'autres modalités peuvent s'appliquer selon le contexte économique et réglementaire du Québec ;

15- Partage et utilisation d'expertises :

L'ACEF de Québec a conclu une entente avec l'AQCIE-CIFQ afin de partager et utiliser le rapport de leur expert concernant le taux de rendement;

L'ACEF de Québec a conclu une entente avec la FCEI afin de partager et utiliser le rapport de leur expert concernant le mécanisme de traitement des écarts;

L'ACEF de Québec déposera une preuve pour appuyer ces rapports, les compléter ou les nuancer, ceci en considérant l'intérêt des consommateurs qu'elle représente;

En outre, l'ACEF de Québec apportera notamment sa propre expertise en matière d'identification des risques et de simulation des impacts des modèles retenus;

16- Selon l'évolution du dossier, l'ACEF de Québec se réserve le droit d'amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne ;

**Coordonnées et communications**

17- L'analyse du dossier et la rédaction de notre preuve seront effectuées par notre analyste externe, madame Alice Savage, ingénieure, M.B.A.;

Courriel : [alicesavage.innovation@gmail.com](mailto:alicesavage.innovation@gmail.com)

C-4526, rue de la Roche  
Montréal, Québec  
H2J 3J6

18- L'ACEF de Québec sera représentée par Me Denis Falardeau;

Courriel : [denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca](mailto:denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca)

570, rue du Roi  
Québec, Québec  
G1K 2X2

19- Nous demandons que toute communication concernant le présent dossier soit acheminée au procureur et à l'analyste ;

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;**

**ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de Québec ;**

**RÉSERVER à l'intervenante la possibilité d'amender sa demande ou son budget d'intervention.**

Québec, ce 7 juin 2013

Denis Falardeau  
avocat  
ACEF de Québec